

nos chaires universitaires de Montréal. Tout le corps médical sait qu'il y a dans la Faculté des hommes de talent et de travail comme l'on sait aussi qu'il y a des hommes qui, ou n'ont pas de talent ou qui ayant du talent, n'ont aucune aptitude au travail et à l'enseignement.

Si c'est un honneur et un avantage d'être appelé Professeur à l'Université, ce n'est pas un compliment pour l'Université d'avoir certains professeurs. Les favoris n'ont jamais jeté d'éclat sur leurs protecteurs. Si vous voulez que l'Université soit grande, respectable et respectée, n'ouvrez à tous qu'une seule porte, celle du mérite.

ERNEST.

RÉFORMES NÉCESSAIRES PAR LE DR C.

Monsieur le Rédacteur,

Monsieur le Dr. Gauthier a fait preuve de beaucoup de courage en demandant au Bureau des Gouverneurs de décréter qu'il est dérogatoire à l'honneur médical qu'un médecin se permette de soigner les membres d'une Société de secours mutuels moyennant un salaire annuel ridicule.

S'il réussit dans sa tâche il aura bien mérité de la profession et aura droit à toute notre gratitude.

C'est déjà un grand pas de fait dans la voie du progrès et c'est reconquérir à la profession un peu du respect qui lui est dû. Mais pourquoi s'arrêter dans un aussi beau chemin et ne pas donner plus de latitude à cette loi ?

Il existe dans certaines localités des industries dont les employés et les membres de leur famille se font donner les soins médicaux, remèdes compris, pour la modique somme mensuelle de cinquante centins par chef de famille.

Si dans la nouvelle loi que l'on veut introduire, on décrète dérogatoire à l'honneur médical le fait de soigner par abonnement les membres d'une société, avec le même droit et la même justice l'on devrait atteindre du même coup ceux qui font le métier plus haut mentionné et rabaisent le niveau professionnel.

Et comment viendra-t-on soutenir le contraire ?

Est-ce en prétextant que ce sont de pauvres ouvriers gagnant un peu plus d'un dollar par jour ; lesquels sont pour la plupart à la tête d'une nombreuse famille ? Mais les membres d'une société se trouvent aussi dans le même état, et on leur enlève cependant le privilège d'un abonnement.

Quand on considère le but de ces sociétés qui est de s'aider mutuellement, on conçoit avec plus de raison qu'un médecin dans une